

Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) situés en région Occitanie

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414-1 à L. 414-7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires.

En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites. Les sites désignés en application de la directive « oiseaux » sont dénommés « zones de protection spéciale » alors que les sites désignés en application de la directive « habitats » sont dénommés « zones spéciale conservation ».

La désignation (ou la modification) d'un site Natura 2000 prend la forme d'un arrêté auquel sont annexées la carte identifiant le périmètre du site ainsi que la liste des espèces et habitats présents sur le site.

Sur la base d'une large concertation des acteurs locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) et d'une approche contractuelle, la gestion des sites Natura 2000 est assurée par un comité de pilotage (COPIL). Au regard des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, le COPIL élabore un document d'objectifs (DOCOB) fixant les objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces présents sur le site.

La situation avifaunistique des sites Natura 2000 étant évolutive, il convient de procéder régulièrement à des inventaires pour améliorer les connaissances ou évaluer les actions mises en œuvre en application du DOCOB. Ces inventaires peuvent mettre en évidence la présence ou l'absence d'espèces sur le site. Dans ce cas, il convient de modifier l'annexe de l'arrêté de désignation du site afin d'actualiser la liste des espèces qui a justifié la désignation de ce site.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier les listes des espèces d'oiseaux annexées aux 39 arrêtés portant désignation des sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) suivants :

- FR7310088 Cirque de Gavarnie
- FR7312002 Quiès calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caougnou
- FR7312003 Massif du Mont Valier
- FR7312004 Puydarrieux
- FR7312005 Haute vallée de la Garonne
- FR7312006 Gorges du Tarn et de la Jonte
- FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
- FR7312008 Gorges de la Frau et Bélesta
- FR7312009 Vallées du Lis, de la Pique et d'Oô
- FR7312010 Vallée de la Garonne de BousSENS à Carbonne
- FR7312012 Quérigut, Orлу
- FR9110033 Les Cévennes
- FR9110034 Étang du Bagnas
- FR9110042 Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol
- FR9110108 Basse plaine de l'Aude
- FR9110111 Basses Corbières
- FR9112001 Camargue gardoise fluvio-lacustre
- FR9112002 Le Salagou
- FR9112003 Minervois
- FR9112004 Hautes Garrigues du Montpelliérais
- FR9112005 Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- FR9112006 Étang de Lapalme
- FR9112007 Étangs du Narbonnais
- FR9112008 Corbières orientales
- FR9112010 Piège et collines du Lauragais
- FR9112011 Gorges de la Vis et cirque de Navacelles
- FR9112012 Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse
- FR9112013 Petite Camargue laguno-marine
- FR9112015 Costières nîmoises
- FR9112016 Étang de Capestang
- FR9112017 Étang de Mauguio
- FR9112018 Étang de Thau et lido de Sète à Agde
- FR9112019 Montagne de l'Espinouse et du Caroux
- FR9112021 Plaine de Villeveyrac-Montagnac
- FR9112022 Est et sud de Béziers
- FR9112023 Massif des Albères
- FR9112027 Corbières occidentales
- FR9112029 Puigmal-Carança
- FR9112030 Plateau de Leucate

Les modifications introduites par le présent arrêté sont issues des observations établies par les animateurs des sites dans le cadre de leurs travaux pour la mise en œuvre des DOCOB et des inventaires de la Ligue de protection des oiseaux et du Muséum national d'histoire naturelle. Elles ont été scientifiquement validées par l'Unité Mixte de Service du Patrimoine Naturel (sous cotutelle du Muséum national d'histoire naturelle, de l'Agence française pour la biodiversité et du CNRS).

La mise à jour de ces listes d'espèces permettra de mettre en œuvre des actions de gestion-restauration et d'appliquer le régime des évaluations d'incidences des projets en plein accord avec la réalité des sites.

IV) Identification des modifications

Il est possible de comparer les nouvelles listes proposées avec celles actuellement en vigueur. Pour cela, il convient de :

- se connecter au site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>,
- entrer le nom ou le numéro (commençant par "FR") du site Natura 2000 recherché,
- comparer les éléments mentionnés aux 3.2 et 3.3 du formulaire standard de données du site avec les points I et II de l'annexe correspondante du présent projet d'arrêté.